



Soutien à la commande d'écriture dramatique

Règlement 2018

Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) encourage la commande d'écriture d'œuvres dramatiques originales à des auteurs sociétaires de la SSA avec l'intention affirmée qu'elles soient mises en production. Il accorde ainsi des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles jusqu'à un montant total de CHF 80'000.- par année.

But et principes

Le Fonds culturel de la SSA accorde annuellement, jusqu'à un montant total **CHF 80'000.-**, **des soutiens financiers à des théâtres producteurs et des compagnies professionnelles établies dans les pays francophones, italophones, germanophones et ibériques**, afin de les encourager à commander l'écriture de nouvelles œuvres dramatiques originales à des auteurs sociétaires de la SSA et avec l'intention affirmée de les mener en production.

Projets dramatiques

Sont admis uniquement des projets de commande d'écriture dramatique dont la Première n'est pas programmée dans les 6 mois suivant la **date du dépôt du dossier**.

Pour être recevables, les projets de commande d'écriture dramatique doivent :

- se trouver à l'état de projet ou en début d'écriture ;
- requérir au moins 3 interprètes ;
- prévoir une mise en production programmée avec au moins 5 représentations, ce qui doit être attesté par un théâtre dans une lettre de confirmation, avec indication des dates de programmation.

Bénéficiaires

- Tout théâtre producteur pouvant justifier d'au moins une production professionnelle annuelle.
- Toute compagnie professionnelle pouvant justifier d'au moins deux productions professionnelles.
- Ces structures doivent être établies dans les pays francophones, italophones, germanophones ou ibériques (au sein de l'Europe).



Auteurs

Tout auteur sociétaire de la SSA ayant à son actif au moins une œuvre dramatique créée dans des conditions professionnelles. Toutefois l'auteur ne peut être le directeur du théâtre formulant la demande.

S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, au moins 50% de la masse salariale des auteurs doit revenir à des auteurs sociétaires de la SSA, soit au minimum CHF 6'000.-. Seul l'apport des auteurs sociétaires de la SSA peut être pris en compte et soutenu.

Œuvres dramatiques

Toute œuvre dramatique, écrite en amont ou en plateau, peut être prise en considération, à l'exception toutefois de livrets d'œuvres lyriques et de spectacles commémoratifs commandés pour un événement. L'œuvre dramatique en projet doit être originale. Tout projet dramatique adapté ou inspiré d'une œuvre préexistante protégée est exclu. Elle doit proposer en principe un spectacle d'une durée minimum d'une heure (cette exigence peut toutefois être réévaluée en fonction de la spécificité du genre).

Conditions

Le contrat modèle SSA « Contrat de commande d'écriture dramatique »¹ entre la structure productrice et l'auteur doit être joint à la demande de soutien. **Les droits de représentation de l'auteur demeurent sa propriété.**

Un même projet ne peut pas être soumis au concours de Textes-en-Scène

La rémunération de l'auteur par la structure productrice atteindra **en principe** au minimum les sommes suivantes :

- CHF 18'000.- pour une commande d'un théâtre producteur, seul ou en coproduction avec une compagnie. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum d'un tiers de la rémunération.
- CHF 12'000.- pour une commande d'une compagnie seule. Le soutien du Fonds culturel sera au maximum de la moitié de la rémunération.

Selon le genre de la pièce et le budget de production envisagé, ces rémunérations peuvent être réévaluées.

Toutefois, le soutien maximal de la SSA ne pourra dépasser, en principe, CHF 6'000.- par projet d'écriture.

Un auteur ne peut être au bénéfice d'un soutien qu'au maximum tous les 24 mois (à compter de la date d'attribution d'un soutien). De même, théâtres et compagnies ne peuvent introduire une nouvelle demande dans un délai de 24 mois suivant le dernier soutien.

¹ Le « Modèle de contrat de commande d'œuvre de scène » (modifiable) se trouve sur notre site www.ssa.ch > documents > modèles de contrat ou sur demande à fondsculturel@ssa.ch.
Il est disponible en langue française, allemande et italien.



Demande

Elle est à adresser par le théâtre et/ou la compagnie aux Affaires culturelles de la SSA qui l'examine et la soumet à la Commission Scène pour décision.

Les dates limites pour l'envoi des dossiers aux Affaires culturelles de la SSA sont les **12 février, 7 mai, 20 août et 5 novembre 2018** (cachet de la poste ou du courriel).

Le dossier sera établi conformément aux instructions de la « Fiche récapitulative » spécifique. Il sera envoyé à la SSA en **un fichier PDF unique** par courriel ou par courrier en un exemplaire papier. Les Affaires culturelles de la SSA se réservent le droit d'écarter les dossiers incomplets.

La Commission Scène ne motive pas ses décisions et elles sont sans appel.

Versement

Le soutien du Fonds culturel est versé à la structure productrice dès que le Fonds culturel reçoit copie du contrat de commande signé par toutes les parties et peut en approuver la teneur.

Mention de la SSA

Les théâtres, les compagnies et les auteurs s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : **“Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”**.

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1^{er} juillet 2018.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch